



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 avril 2016

Délibération N°2016/102

**Modification des échéances de remboursement
de la dotation initiale versée à la régie du Palatinu.**

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2013 / 105 du 11 avril 2013, le conseil municipal a décidé la création d'une régie municipale pour la grande halle du Stiletto dénommée « U PALATINU ». Par cette même délibération il a été approuvé les statuts de la régie, et fixé le montant de la dotation initiale à 200 000 €. En application de l'article 13 des statuts, cette somme qui porte intérêts au taux légal devait être remboursée dans un délai de 5 ans.

Par délibération n° 2013 / 221 du 31 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la convention cadre entre la ville et la régie du PALATINU, qui précise dans son article 3.2.2 que ce remboursement doit se faire au rythme de 40.000 € par an.

La dotation initiale a été versée par la ville conformément aux dispositions de la délibération n° 2013/ 105 par deux versements, le premier de 108 000 € en septembre 2013, le solde de 92 000 € en août 2014. Le remboursement aurait donc du intervenir pour la première échéance en 2015. Compte tenu du manque de disponibilité de trésorerie de la régie en fin d'exercice 2015, la première échéance n'a pu être payée.

Il est proposé au conseil, municipal de modifier l'article 13 des statuts, et l'article 3.2.2 de la convention cadre, et préciser que la dotation initiale versée à la régie du PALATINU devra être remboursée dans un délai de cinq ans au rythme de 40 000 € par an plus intérêts au taux légal, suivant l'échéancier suivant :

1^{er} acompte au cours du dernier trimestre 2016, suivi de quatre autres échéances à la même période en 2017 – 2018 – 2019 et 2020.

Le conseil municipal est appelé à :

- Se prononcer sur la modification de l'échéancier de remboursement initialement prévu.
- Fixer par dérogation à l'article 13 des statuts et à l'article 3.2.2 de la convention cadre le nouvel échéancier de remboursement de la dotation initiale versée à la régie du PALATINU tel que décrit ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien ;
Vu la délibération de la Capa 2016/29 donnant autorisation au Président en exercice de signer la convention relative aux remboursements anticipés des emprunts ;
Vu le vote du budget primitif de la ville en date du 21 Mars 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2016,

APPROUVE

A L'unanimité des membres présents et représentés

la modification de l'échéancier de remboursement initialement prévu

DECIDE

De fixer par dérogation à l'article 13 des statuts et à l'article 3.2.2 de la convention cadre, le nouvel échéancier de remboursement de la dotation initiale versée à la régie du PALATINU.

La dotation initiale devra être remboursée dans un délai de cinq ans au rythme de 40 000 € par an plus intérêts au taux légal, suivant l'échéancier suivant : 1^{er} acompte au cours du dernier trimestre 2016, suivi de quatre autres échéances à la même période en 2017 – 2018 – 2019 et 2020.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160425-2016_102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2016

Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

